

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 15 DÉCEMBRE 2025, À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE**

---

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire  
Chantal St-Jean, conseillère, siège #1  
Tiffany Butler, conseillère, siège #2  
Serge Pilon, conseiller, siège #3  
Erin Kane, conseillère, siège #4  
Guy Roussel, conseiller, siège #5  
Pierre Robineau, conseiller, siège #6  
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ORDRE DU JOUR
4. TAUX DE TAXES 2026
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

**3. ORDRE DU JOUR**

**2025-12-213**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal St-Jean, **APPUYÉ** par Tiffany Butler et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

**4. TAUX DE TAXES 2026**

**2025-12-214**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal St-Jean, **APPUYÉ** par Serge Pilon, **ET RÉSOLU :**

**QUE** pour l'année fiscale 2026, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, une taxe générale de 5.91\$ par mille dollars de la valeur réelle, une taxe spéciale de 0,602\$ par mille

dollars de la valeur réelle pour les services de la Sureté du Québec et une taxe spéciale de 0,539\$ par mille dollars de la valeur réelle pour les services de la MRC de Papineau, telle que portée au nouveau rôle d'évaluation 2026, soient imposées et prélevées sur tout terrain, lots ou partie de lots avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, ainsi que tout ce qui est incorporé au fonds par la Charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles. Une taxe de 0,0617 \$ au total (règlement d'emprunt #2019-02); une taxe de 0.0841 \$ au total (règlement d'emprunt #2025-01) et de 0.1122 \$ au total (règlement d'emprunt TECQ).

Pour complément d'information :

Sureté du Québec : 107 322 \$

Quote-part MRC : 96 163 \$

Taxe générale : 1 053 029 \$

Tarification pour la vidange de fosses septiques :

155 \$ / résidence isolée et 77.50 \$ / résidence secondaire

Adoptée à l'unanimité

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

## 6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-12-215

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Érin Kane **QUE** la séance soit levée.

**20 h 10**

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE MAYO**

**Par** .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Par** .....  
Robert Bertrand, maire